

Compte-rendu Assemblée Générale du SICTOM Loir et Sarthe du 20/03/2021 - 9h00

Lieu : Espace Daniel Balavoine - Tiercé

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Vallées Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni Espace Daniel Balavoine, 29 rue Maurice Ravel à Tiercé, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Etaient présents (26)

BARACE : Mme RICHARD (titulaire) – **CHEFFES** : Mme LEGARE (suppléante) - **CORNILLE LES CAVES** : Mme PARTHENAY (titulaire) - **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) - **DURTAL** : M. THIBAUT et M. DEHONDT (titulaires) - **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) - **HUILLE LEZIGNE** : M. GAUTIER (titulaire Huillé) - **JARZE-VILLAGES** : Mme DESPLATS (suppléante Beauvau), M. EDIN (titulaire Chaumont d'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) - **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. BARRE (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme FRANCOIS (titulaire Champigné), M. LAURIOU (titulaire Châteauneuf), Mme BERNIER (Contigné), M. CHIRON (titulaire Marigné), M. JAMIN (suppléant Querré) - **MARCE** : Mme MARBACHER (titulaire) - **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) - **MONTIGNE LES RAIRIES** : M. MORIN (titulaire) - **MONTREUIL/LOIR** : M. CARDOT (titulaire) - **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. SIMON (titulaire Chemiré), Mme HUMEAU (suppléante Morannes) - **SEICHES S/LE LOIR** : Mme AUBIER-CHAUVÉLIER et M. CAILLEAU (titulaires) - **TIERCE** : Mme RENAUDON (titulaire).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2)

LES HAUTS d'ANJOU : M. POMMOT (titulaire Châteauneuf) avait donné pouvoir à Mme FRANCOIS (titulaire Champigné)

TIERCE : Mme TELLIER (titulaire) avait donné pouvoir à Mme RENAUDON (titulaire Tiercé)

Etaient excusés (7)

CHEFFES : M. BLONDET (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : M. MASSEROT (titulaire Querré) - **JARZE VILLAGES** : M. LE MARREC (titulaire Beauvau), M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé) - **JUVARDEIL** : M. PLEURMEAU (titulaire) - **MORANNES/SARTHE DAUMERAY** : M. DAVY (titulaire Daumeray), M. CHERBONNIER (titulaire Morannes).

Etaient absents (7)

LES HAUTS d'ANJOU : M. LETHIELLEUX (titulaire Brissarthe), Mme RIVENEAU (Champigné), M. MASSE (Cherré), M. ERMINE (titulaire Sœurdres) - **HUILLE LEZIGNE** : M. DAUVEL (titulaire Léznigné) - **LES RAIRIES** : M. LANCELOT (titulaire) - **SERMAISE** : Mme THIERRY (titulaire).

Assistaient également (7)

JUVARDEIL : Mme BRUNET Françoise (adjointe)

LOIRE AUTHION : Mme DIARD et M. DEVIGILI
M. ROUGER (excusé)

Peggy EMERIAU	Directrice
Thomas BAIN	Responsable des installations
Géraldine RAIMBAULT	Comptable
Marie-Christine CONGNARD	Assistante de direction

Préambule

1- Litige M JEAUFFRE - Miré

M. Le Président rappelle au comité syndical que ce litige datant de fin 2011, 2 procédures étaient encore en cours :

❶ Concernant la REOM 2018 :

M. JEAUFFRE a été débouté par jugement du 05/10/2020, le tribunal ayant pris acte que le SICTOM a tiré les conclusions de l'arrêt de la Cour de Cassation du 19/05/2016 et a pu prouver qu'il avait proposé à M. JEAUFFRE de disposer de conteneurs pour sa résidence.

Constatant que la situation des parties (SICTOM et M. JEAUFFRE) a évolué depuis l'arrêt rendu par la Cour de Cassation et que dorénavant le SICTOM est en mesure de démontrer qu'il a bien proposé de fournir à M. JEAUFFRE un conteneur, il considère que celui-ci a refusé de donner suite à cette proposition en toute connaissance de cause.

Il relève également que la destruction de déchets par M. JEAUFFRE dans sa cheminée n'est pas conforme aux dispositions du Code de l'environnement et que celui-ci ne pouvait faire la preuve de ce qu'il n'utilisait jamais les points de collecte en accès gratuit sur l'ensemble du territoire géré par le SICTOM.

Le Juge rejette également les demandes de M. JEAUFFRE tendant à obtenir une exonération systématique pour l'avenir.

Dans ces conditions, **le Tribunal conclut à la validité de la redevance de 60 euros réclamée par le SICTOM au titre du second semestre 2018 et déboute M. JEAUFFRE de sa demande de dommages et intérêts.**

M. JEAUFFRE disposait dès lors d'un délai de 2 mois pour se pourvoir en Cassation, ce qu'il n'a pas fait. Le SICTOM a reçu le 10/02/2021 le certificat de non- pourvoi et cette affaire est désormais close.

M. JEAUFFRE est donc condamné au paiement de sa redevance ordures ménagères et aux dépens (droit de plaidoirie + frais d'huissier).

❷ Concernant la REOM 2017 :

M. JEAUFFRE a été débouté par jugement du 17/04/2018, ayant attaqué à tort M. SEGUIN, Président à l'époque, et non le SICTOM Loir et Sarthe et condamné à lui verser 600 € de frais de justice.

Il a fait appel de cette décision le 13/07/2018 et à ce jour aucune date d'audience n'est encore fixée.

M. Lauriou, délégué de Châteauneuf-sur-Sarthe, indique qu'un article sur la réunion de lancement du défi Rue Zéro Déchet est paru dans le journal du matin.

M. Dehondt, délégué de Durtal, explique qu'il faut tendre vers le Zéro Déchet car on peut arriver à 20 kg/an/habitant si on enlève des ordures ménagères ce qui est évitable.

A- Fusion

1- Avancement et Etude

David LAGLEYZE, Président informe le comité syndical que suite à la réunion des Présidents d'EPCI et des Présidents de syndicats avec M. le Préfet le 15 février dernier, une solution a été trouvée pour permettre la création du nouveau syndicat et le retrait de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté (ABC) et de Saumur Val de Loire (SVL) au 1^{er} janvier 2022, en une seule fois.

Il présente ensuite le calendrier prévisionnel de cette fusion.

Ce futur syndicat comprendra 51 communes pour 120 400 habitants.

Dans le cadre de la fusion future des syndicats de déchets sur les communautés de communes Anjou Loir et Sarthe, Hautes Vallées d'Anjou et Loire Layon Aubance, il est nécessaire de se faire accompagner d'un bureau d'études pour la mise en œuvre du nouveau syndicat.

La procédure juridique envisagée étant l'adhésion des syndicats au SICTOM Loir et Sarthe, ce dernier sera donc le porteur de l'étude. Une procédure adaptée sera lancée pour retenir le bureau d'études. L'estimation prévisionnelle s'élève à 100 000 € TTC.

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars dernier, a émis un avis favorable.

M. le Président indique sa satisfaction de voir le comité technique travailler dans la sérénité. Et c'est également le cas politiquement.

Un délégué s'interroge sur le devenir des marchés actuels du SICTOM et du marché collecte qui vient d'être attribué.

M. le Président rappelle que tous les marchés perdurent jusqu'à leur terme. Ils ne sont pas remis en cause.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

① donne son accord

② autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer le marché à intervenir à cet effet,

③ et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

B- Pré-collecte / Collecte

1- Convention Communauté de communes Pays de Château-Gontier

M Le Président informe le comité syndical qu'une convention est en vigueur depuis 2015 avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPG) afin de procéder à un échange de collecte en limite de territoire dans un but de mutualisation et de rationalisation des coûts.

Le SICTOM assure la collecte de 2 lieux-dits sur St Denis d'Anjou : la Saulnerie et la Brochère (inhabité à ce jour) et la CCPG assure la collecte d'un foyer sur Marigné au lieu-dit le Moulin du Port.

Pas de compensation financière entre les collectivités qui continuent de facturer leurs usagers respectifs (forfait minimum à titre dérogatoire pour l'utilisateur du SICTOM).

Cette convention expire le 31/05/2021.

Les services de la Communauté de communes ont donné leur accord pour passer une nouvelle convention dans les mêmes termes, pour une durée de 5 ans et 7 mois avec renouvellement annuel sans limite de durée.

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars, a émis un avis favorable.

M. Le Président présente la convention à intervenir à cet effet et propose au comité syndical de donner son accord

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

① donne son accord

② autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer la convention à intervenir à cet effet,

③ et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

2- Convention Communauté de communes du Pays Sabolien

M Le Président informe le comité syndical que le SICTOM Loir et Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien sont chargés de la collecte des déchets ménagers et assimilés de leurs territoires respectifs.

Leurs 2 territoires étant limitrophes, certains circuits de collecte se recoupent. Il a donc été décidé entre les 2 parties de procéder ponctuellement à des échanges de collecte dans un but de mutualisation et de rationalisation des coûts

Une convention en fixera les modalités. Elle entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021 pour une durée de 1 an et 8 mois. Elle pourra être reconduite tacitement par période d'une année sauf dénonciation d'une des parties.

Si toutefois, l'une des parties ne souhaitent pas la reconduire, elle prendra fin au 31/12/2022

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars, a émis un avis favorable.

M. Le Président présente la convention à intervenir à cet effet et propose au comité syndical de donner son accord

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

❶ donne son accord

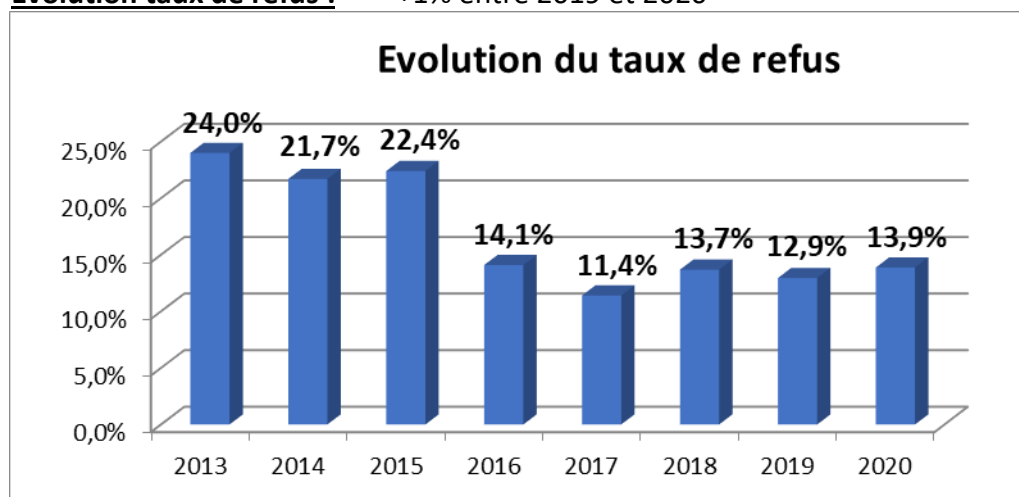
❷ autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer la convention à intervenir à cet effet,

❸ et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

3- Coût +1% taux de refus

M. Le Président informe le comité syndical du coût des refus de tri.

A- Evolution taux de refus : +1% entre 2019 et 2020



B- Coût 1% de refus en plus

❶ Incidence sur l'actualisation du marché tri :

Tonnage 2020 = 3 000 T

→ + 1 900 € TTC

② Coût de transfert/transport :

Tonnage refus supplémentaire : + 30 T → + 600 TTC

③ Coût du passage sur la chaîne de tri :

Tonnage refus supplémentaire : + 30 T → + 5 500 € TTC

COUT TOTAL = + 8 000 € TTC

Mme Pinard, déléguée de Corzé, demande pourquoi l'augmentation du tarif s'applique sur 3 000 tonnes et le reste des augmentations sur 30 tonnes.

Mme Emeriau, Directrice, lui explique que l'augmentation du tarif s'applique à toutes les tonnes entrantes donc 3 000.

Alors que le coût supplémentaire des refus de tri ne s'applique que sur les tonnages supplémentaires donc 30 tonnes.

C-Déchèteries – Avenant Revie Verre

Mr le Président explique au comité syndical qu'une convention a été passée avec l'association REVIE VERRE pour collecter, démanteler et valoriser les fenêtres et portes vitrées vouées à l'élimination dans les déchèteries.

Une première expérience a été lancée sur la déchèterie de Seiches en juin 2019 puis étendue sur les déchèteries de Châteauneuf et Tiercé en décembre 2019.

REVIE VERRE propose :

- de passer un avenant afin de desservir également la déchèterie de Durtal,
- de modifier les conditions financières de la prestation (110 € HT ⇔ 120 € HT/tonne),
- de prolonger la convention pour un an jusqu'au 31/12/2022.

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars, a émis un avis favorable.

M. Le Président présente l'avenant à intervenir à cet effet et propose au comité syndical de donner son accord

M. Cailleau, délégué de Seiches-sur-le-Loir, rappelle l'importance de communiquer sur les communes.

M. le Président indique que les services du Sictom peuvent transmettre des articles si besoin.

Mme Pinard, déléguée de Corzé, souligne la qualité des articles transmis par les services.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

① donne son accord

② autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer l'avenant à intervenir à cet effet,

③ et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

D-Finances

1- Compte de gestion 2020 / Compte administratif 2020

M. le Président sort de la salle.

Mme RENAUDON, Vice-Présidente présente dans l'ordre :

① Le compte de gestion 2020

Recettes de fonctionnement	5 186 233,38	
Dépenses de fonctionnement	<u>4 614 742,39</u>	
Excédent de fonctionnement d'exercice	571 490,99	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>1 165 960,46</i>	
Excédent global de Fonctionnement	1 737 451,45	1 737 451,45
Recettes d'investissement	1 315 480,42	
Dépenses d'investissement	<u>1 440 873,41</u>	
Déficit d'investissement d'exercice	-125 392,99	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>420 696,75</i>	
Excédent global d'Investissement	295 303,76	295 303,76
EXCEDENT GLOBAL CUMULE		2 032 755,21

② Le Compte administratif 2020, qui est en tout point identique au compte de gestion 2020

③ Affectation des résultats

Mme RENAUDON, Vice-Présidente, propose au comité syndical de :

- Prélever la somme de 36 674.25€ sur le résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement (Résultat d'investissement de 295 303.76 € diminué des restes à réaliser qui s'élèvent à 331 978.01 €)
- Reporter le solde soit 1 700 777.20€ en excédent de fonctionnement

➤ Reporter 295 303.76 € en excédent d'investissement

Mme RENAUDON, Vice-Présidente invite le comité syndical à délibérer.

Personne ne demandant la parole, **Mme RENAUDON**, Vice-Présidente fait passer au vote

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion 2020, le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats, sans aucune observation.

2- Budget Primitif 2021

M. Le Président revient dans la salle et présente au comité syndical le budget primitif 2021, qui :

❶ est conforme au DOB (débat d'orientations budgétaires),

❷ s'équilibre en :

Fonctionnement	6 411 725.20 €
Investissement	<u>2 689 698.21 €</u>
TOTAL	9 101 423.21 €

Personne ne demandant la parole, **Monsieur le Président** fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical vote le budget primitif 2020 sans aucune observation.

3- Groupement de commandes voirie CCALS

Préambule

M. Le Président informe le comité syndical qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie (point à temps dans les déchèteries).

Afin de réduire les coûts, M. Le Président propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

&&&

M. Le Président

Expose :

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à marchés subséquents,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 3 ans (soit 1 an, reconductible 2 fois),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Nbre maximum d'attributaires	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Points à temps automatiques et grave émulsions	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000,00
Lot 2 : Enrobés projetés type blow patcher	Bons de commande	3	Sans minimum	50 000,00
Lot 3 : Réparation de voirie	Marchés subséquents	3	Sans minimum	350 000.00
Lot 4 : Couche de roulement sur voirie (enduits)	Marchés subséquents	3	Sans minimum	510 000.00
Lot 5 : Curage de fossés	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL			Sans minimum	1 410 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)			Sans minimum	4 230 000.00

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

M. Le Président propose au comité syndical :

① d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;

② d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;

- ③ de l'autoriser ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- ④ de le désigner représentant titulaire du SICTOM Loir et Sarthe lors de la commission d'appel d'offres ;
- ⑤ de désigner M. POMMOT représentant suppléant du SICTOM Loir et Sarthe lors de la commission d'appel d'offres ;

Le bureau, lors de sa réunion du 9 mars, a émis un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical :

- ① donne son accord
- ② autorise M Le Président ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer la convention à intervenir à cet effet,
- ③ et d'une manière générale lui donne tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice-Présidents pour appliquer cette délibération.

E- Questions des délégués

M. le Président souhaite présenter au comité syndical le projet de blanchisserie porté par SOLIPASS et la CCALS.

Dans le cadre de son programme d'actions de réduction des déchets (CODEC - Contrat d'Objectifs Déchets économie circulaire), le SICTOM Loir et Sarthe a souhaité accompagner les structures d'accueil de la petite enfance dans l'utilisation des couches lavables. Dans ce cadre, le SICTOM a financé la location d'un kit d'essai et la formation afférente pour que chaque structure du territoire puisse essayer sur une période d'un mois les couches lavables. Le problème du lavage en interne a rapidement été soulevé et le lavage externalisé semble être la seule option pour les structures.

Une étude a été menée par SOLIPASS pour étudier la faisabilité d'une création de blanchisserie. Cette étude a été cofinancée par la CCALS, SOLIPASS et le SICTOM.

SOLIPASS propose aujourd'hui de porter un projet de blanchisserie pour les couches lavables mais aussi pour le linge des structures petite enfance de la CCALS et également pour des acteurs privés du secteur comme des restaurants ...

Pour la réalisation de ce projet de 1 009 000 €, SOLIPASS sollicite la CCALS à hauteur de 95 000 € et le SICTOM à hauteur de 45 000 €.

Ce dossier a été présenté au bureau du SICTOM le 20 mars dernier.

Même si ce projet présente beaucoup d'intérêts et va dans le sens de la réduction des déchets, **le bureau a émis un avis défavorable à l'unanimité.**

Le champ d'actions du SICTOM doit rester auprès des particuliers, comme les subventions à l'achat de couches lavables et le bureau du SICTOM ne souhaite pas financer un domaine concurrentiel.

M. le Président souhaite un débat au sein du comité syndical sur ce sujet.

M. Dehondt, délégué de Durtal, demande si ce marché est vraiment concurrentiel et rappelle que SOLIPASS est un acteur privé mais d'intérêt général.

M. Cardot, délégué de Montreuil, rappelle que des opérateurs sont sur ce marché au niveau national. Il se demande si, en pleine crise économique, la priorité est d'intervenir sur ce projet ou d'aider les entreprises en difficulté.

Un délégué approuve le fait de ne pas aller sur les déchets économiques mais bien de rester sur les déchets des ménages.

M. Cailleau propose de demander à SOLIPASS de venir présenter ce projet.

M. le Président demande donc un vote à main levée pour savoir si le SICTOM est compétent pour aller sur ce projet.

Un seul délégué, **M. Cailleau**, lève la main.

M. le Président demande un vote à main levée pour savoir si les délégués souhaitent que SOLIPASS vienne présenter ce projet.

Seuls 4 délégués lèvent la main.

Le SICTOM ne subventionnera donc pas ce projet.

Un délégué demande ce que va devenir la base actuelle de Brangeon suite à la construction de notre base logistique.

Mme Emeriau, Directrice, lui explique que la base de Brangeon est aussi une déchèterie professionnelle et qu'elle le restera.

Un délégué explique que 4 couvercles de bacs jaunes ont été cassés sur Marigné sur une semaine. Il tient à faire remarquer la réactivité des services du Sictom mais s'interroge sur cette casse.

Thomas BAIN, responsable des installations classées, explique que le parc de bacs jaunes est ancien contrairement au parc de bacs ordures ménagères qui a été en majorité renouvelé en 2017.

Mme PINARD explique la demande d'un usager qui a eu 5 levées sur le 1er semestre 2020 et 7 sur le 2ème semestre 2020 du fait d'un décalage des semaines. Il a dû payer une levée supplémentaire.

Elle souhaite qu'on puisse faire une facturation au semestre mais avec un bilan en fin d'année pour voir si l'usager a mis plus de 12 fois son conteneur.

M. le Président explique que ce serait assez compliqué pour les services.

Le système de facturation sera revu après la fusion pour être harmonisé.
Une étude pourra être faite à ce moment.

Un délégué demande une précision sur la couleur des déchets verts ou sur une définition claire des déchets verts suite à l'interdiction totale de brulage.

Une déléguée explique qu'un usager l'a interpellée sur l'intérêt d'aller en déchèterie, du bilan écologique de ce déplacement alors qu'il a plein d'arbres sur son terrain et qu'il ne sent pas pollueur en brulant ses déchets verts.

M. le Président rappelle qu'il faut privilégier la pédagogie à la sanction. Il faut rappeler les solutions de compostage, de broyage.

M. Dehondt, délégué de Durtal, trouve dommage de ne pas transformer cette interdiction en opportunité. Le broyat est une richesse que beaucoup d'usagers ignorent.

Une déléguée demande si le SICTOM peut étudier une solution pour le recyclage des masques jetables.

Mme EMERIAU, Directrice, indique qu'elle va se renseigner et transmettra les possibilités aux communes.

Fin du comité syndical : 11 heures

Tiercé, le 26/03/2021

Le Président

David LAGLEYZE

